



VILLE DU PECQ

D2023-116

DECISION 7.10 DIVERS

**PORTANT CESSATION ET NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE
CENTRALISEE DES RECETTES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE
ENFANCE DE LA VILLE DU PECQ**

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté 2001-08 du 23 juin 2001 portant acte constitutif de la création d'une régie centralisée des recettes issues des activités

Vu la décision D2023-04 du 9 janvier 2023, portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-6-2 du 06 avril 2022 relative aux délégations d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 14/09/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin, le 21 septembre 2023 aux fonctions de Monsieur Rodéric DAUCHEZ, en tant que régisseur titulaire de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq.

Article 2 : Il est mis fin, le 21 septembre 2023 aux fonctions de Monsieur David HERVIOU, Mesdames Sandrine MOUTY, Isabelle CHRISTOPHE et Pascale ROUX-PELLON, en tant que mandataires suppléants de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq

Article 3 : A compter du 21 septembre 2023, Madame Cécile AJEBBAR est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : A compter du 21 septembre 2023, Madame Carole GIRARD est nommé mandataire suppléant de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq sous la responsabilité du régisseur titulaire la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance de la ville du Pecq, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié de celle-ci.

Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Carole GIRARD mandataire suppléant, assurera le remplacement de Madame Cécile AJEBBAR.

Article 6 : Madame Cécile AJEBBAR régisseur titulaire et Madame Carole GIRARD, mandataire suppléant sont, conformément à l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'ordonnance n° 408-2022 du 23 mars 2022, abrogeant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, soumises au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Madame Cécile AJEBBAR régisseur titulaire et Madame Carole GIRARD, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal

Article 9 : Madame Cécile AJEBBAR régisseur titulaire et Madame Carole GIRARD, mandataire suppléant sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Madame Cécile AJEBBAR régisseur titulaire et Madame Carole GIRARD, mandataire suppléant sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public du SGC de St Germain-en-Laye est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 14 septembre 2023



Le Maire,

Laurence BERNARD

Le régisseur titulaire



Cécile AJEBBAR

Le mandataire suppléant



Carole GIRARD

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié le :